

LE MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 14. — N° 9.

TE VEA NO TAHITI.

Mahina mon 4 no Mui 1865.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
En sus des frais de port et de distribution : 15 fr. par an.
En sus des frais de port et de distribution : 10 fr. par an.
En sus des frais de port et de distribution : 5 fr. par an.

SOMMAIRE.
PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté promulguant le décret impérial du 27 novembre 1864, concernant le prix du port des papiers de commerce échangés entre les habitants de la France et de l'Algérie et les habitants des colonies et Etablissements français d'outre-mer et de l'étranger. — Arrêté promulguant le décret impérial du 27 avril 1864, qui impose une quarantaine d'observation de huit jours aux bâtiments provenant des Marquises.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Liste nominative des Français et étrangers admis à la résidence et des colons qui ont quitté la colonie pendant les mois de janvier et février 1865. — Bulletin du Ministère du 22 au 30 novembre 1864. — Variétés : Du café; sa culture (suite); — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableau d'alphabet. — ANNONCES.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,
Vu la dépêche ministérielle du 14 décembre 1864 (Colonies : 4^e bureau), n° 174;

Vu l'ordonnance du 28 avril 1843 et le décret du 15 janvier 1860;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie le décret impérial du 27 novembre 1864, concernant le prix du port des papiers de commerce échangés entre les habitants de la France et de l'Algérie, et les habitants des colonies et Etablissements français.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 25 février 1865.

C^{te} DE LA NONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
T. NUTTY.

DÉCRET IMPÉRIAL du 30 novembre 1864, concernant le prix du port des papiers de commerce échangés entre les habitants de la France et de l'Algérie, et les habitants des colonies et Etablissements français.

NAPOLEON.
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

A tous présents et à venir, SALUT.
Vu les lois des 3 mai-1853, 47 juin-1857 et 3 juillet-1861;
Vu les conventions qui régissent les rapports entre l'Administration des Postes de France et l'Administration des Postes de la Grande-Bretagne;

Vu notre décret du 7 septembre 1863, portant dispositions sur le mode de correspondance entre les Postes de la métropole et les Postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques;

Sur la proposition de notre Ministre des Finances et de notre Ministre de la Marine et des Colonies,

AVONS DÉCRETÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

Art. 1^{er}. Le prix du port des papiers de commerce ou d'affaires échangés entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des colonies et Etablissements français, d'autre part, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques, sera perçu conformément au tarif ci-après :

COLONIES et ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS	VOIES par lesquelles les papiers de commerce sont échangés	DE COMMERCE ou d'affaires peuvent être échangés.	Taux à payer par l'expéditeur pour tout paquet de papiers d'affaires pour une adresse particu- lière et par chaque 100 grammes, ou fraction de 100 grammes.	Taux à percevoir au profit de l'Administration des Postes de la métropole.	Taux à percevoir au profit de la régie de l'origine ou de destination.	TOTAL.
de destination.			P. C.	P. C.	P. C.	P. C.
Guadeloupe et dépendances, Réu- nion, Saint-Pierre, Établisse- ments français en Cochinchine, de la Réunion, Nouvelle- Calédonie, et Saint-Martin.	Paquebots-poste français ou anglais.		0 50	0 10	0 60	
Établissements français d'Inde, des Saint-Pierre et Miquelon, Guyane française, Établisse- ments français de la Côte d'Or et de l'Inde, Nouvelle-Calé- donie, Saint-Paul, Îles Looe, Îles Marquises, Îles Basses, Îles de la Société.	Paquebots-poste anglais.		0 80	0 10	0 90	
			0 50	0 10	0 60	
	Voie d'Algérie et de France.		1 00	0 10	1 10	

Art. 2. Pour jouir de la modulation de taxe qui leur est accordée par l'article précédent, les papiers de commerce ou d'affaires de-
vront être placés sous bandes ou de manière à pouvoir être faci-
lement examinés dans les bureaux de poste par l'intermédiaire des

quels ces papiers seront acheminés, et ne contenant aucune lettre ou
note ayant le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle
ou pouvant en tenir lieu.

Les papiers de commerce ou d'affaires qui ne rempliront pas ces
conditions ou dont le port s'opère par un autre mode que celui
conformément aux dispositions dudit article, seront considérés et
taxés comme lettres.

Art. 3. Les échantillons de marchandises qui seront expédiés
au moyen des services britanniques, soit de la France et de l'Algérie,
pour la Guadeloupe et dépendances, la Martinique, le Sénégal, les
Établissements français en Cochinchine, l'île de la Réunion, Mayotte
et dépendances, Sainte-Marie de Madagascar, les Établissements
français dans l'Inde, les îles Saint-Pierre et Miquelon, la Guyane
française, les Établissements français de la Côte d'Or et du Gabon,
la Nouvelle-Calédonie, l'île des Pins, les îles Loyauté, les îles Mar-
quises, les îles Basses et les îles de la Société, soit de ces colonies et
Établissements français pour la France et l'Algérie, jouiront, sous
les conditions exprimées dans l'article 3 de notre décret susvisé du
7 septembre 1863, des modérations de taxe accordées aux imprimés
de la même origine pour la même destination, acheminés égale-
ment au moyen des services britanniques.

Art. 4. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à
partir du 1^{er} janvier 1865.

Art. 5. Nos Ministres des Finances et de la Marine et des Colo-
nies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais de Compègne, le 27 novembre 1864.

NAPOLEON.

Le Ministre de la Marine et des Colonies, Le Ministre des Finances,
P. DE CHASSELOUP-LAURANT. Achille Fould.

Note sur les papiers d'affaires.

Sont considérées comme papiers d'affaires :
1^{re} Les actes de tout genre dressés par les avoués, notaires, pro-
cureurs, commissaires-priseurs, ainsi que les requêtes, notes de frais
ou d'honoraires accompagnant les pièces en dossier;

2^{re} Les lettres de voiture;
3^{re} Les polices, pièces de comptabilité, bordereaux avoués ou
actes modificatifs ou complémentaires d'assurances, et tous autres
documents de services des compagnies d'assurances n'ayant pas le
caractère de correspondances;

4^{re} Les copies ou extraits d'actes sous seing privé écrits sur papiers
timbré ou non timbré, les journaux contenant des insertions légé-
rales ou enregistrées, les articles ou mémoires manuscrits traitant
de questions spéciales, destinés à être insérés dans les publications
périodiques ou non périodiques ou adressés à des académies, cercles
et sociétés quelconques, et généralement tous manuscrits destinés
ou non à l'impression, pourvu qu'ils ne contiennent rien qui puisse
avoir le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle;
enfin les titres de toute nature servant de pièces justificatives ou
d'éclaircissements à une affaire quelconque, judiciaire, industrielle
ou commerciale, et les lettres d'une date ancienne destinées à un
usage analogue, c'est-à-dire ayant perdu le caractère de corres-
pondance actuelle et personnelle;

5^{re} Les partitions et feuilles manuscrites de musique.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 1864, imposant une quarantaine de
huit jours aux bâtiments venant des Marquises;
Attendu que les nouvelles recueilles des Marquises annoncent la
disparition de l'épidémie de variole qui a sévi dans cet archipel;

Vu l'avis de la commission sanitaire;
Sur la proposition de l'Ordonnateur,

ATONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'arrêté du 27 avril 1864 imposant une quarantaine d'observa-
tion de huit jours aux bâtiments provenant des Marquises est
et demeure rapporté.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui
sera enregistré partout où besoin sera et publié au *Message*.

Papeete, le 1^{er} mars, 1865.

C^{te} DE LA NONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur,
T. NUTTY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

**LISTE nominative des Français et étrangers admis à la résidence
et des colons qui ont quitté la colonie pendant les mois de
janvier et février 1865.**

NOM.	NOM.	NOM.	NOM.	NOM.	NOM.
Saint- Le Bled, Mignoz, Bouvier, Gachet, Bouvier, Thibault,	américain, français, américain, français, français, français, français.	Bonaparte, Margie, Goyen, Smith, Tillot, Martin, Rouvi, Bouvier, Falcouet,	américain, américain, américain, américain, américain, américain, américain, américain.	Beland, Toussaint, Wever, Maurice, Beland, Bouvier, Kriger,	militaire, américain, américain, français, français, français, français, français.

PARTS.					
Musculus	orbitalis.	Deo.	american.	Sparta.	american.
Nasus	pyramis.	Exocent.	exanth.	Ingredis.	
Orbita	orbitalis.	Pila.	Alu.	Joan.	Marille.
Palpebra	palpebris.	Lerna.	american.	Maha.	
Palpebra	palpebris.	Cur.		Delguy.	frangit.
Palpebra	palpebris.	Chur.	anglia.	Tubus.	
Palpebra	palpebris.	Adn.		Geotery.	american.
Palpebra	palpebris.	Exanth.	frangit.	Castia.	frangit.
Palpebra	palpebris.	Smith.	american.	Knight.	american.
Palpebra	palpebris.	Palmerston.	Mongia.	Yamato.	american.
Palpebra	palpebris.	Palmerston.	Alu.	Cham.	american.

[Buletin du 22 novembre 1864.]

Les nouvelles d'Algérie annoncent que les soumissions se multiplient et que nos colonnes poursuivent avec succès leurs opérations contre les tribus du Sud. On signale un apaisement croissant dans l'état des esprits, et la situation du Tell n'inspire plus aucune inquiétude.

Les correspondances particulières d'Amérique ajoutent quelques détails à ceux que nous avons donnés hier sur les incidents qui ont accompagné la démission de M. Lincoln. Le comte que le parti répu-

Le général Jusuf a reçu le 16, à Laghouat, la soumission de toutes les tribus de sa division, à l'exception de quelques-unes, dont on attend le retour. Cet officier général se disposait à re-

La chambre des députés italiens a continué la discussion d'un projet de loi qui propose d'opérer une retenue sur les émoluments des fonctionnaires. Le sénat a approuvé le traité de commerce et de navigation conclu avec le Danemark.

invasion le territoire du Nord. Ces nouvelles ne doivent pourtant être accueillies que sous réserve jusqu'à ce qu'on reçoive des informations plus complètes.

Les journaux italiens disent que tous les membres de la commission nommée par le sénat vont examiner le projet de loi sur

Cinq députés ministériels ont été nommés dans les élections Madrid contre un candidat de l'opposition. Dans les provinces, 8 000 ministères ont été nommés, portant 200 ministères provinciaux.

M. Cobden a prononcé à Rochdale, ville dont il est le représentant dans la chambre des communes, un discours très-bien accueilli par ses commettants, et où il a parlé en faveur du système de non-intervention et de la réforme électorale.

Les journaux américains signalent l'apparition d'un assez grand nombre de corsaires confédérés sur les côtes de l'Atlantique. Le commerce des Etats-Unis a déjà subi des pertes importantes.

S. Exc. M. Drouyn de Lhays et M. Kera, envoyé extraordinaire

et ministre plénipotentiaire de la confédération suisse, ont échangé le 24 novembre, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères, ratifications du traité de commerce, du traité d'établissement nationaux respectifs, de la convention relative à la garantie d'

propriété littéraire, artistique et industrielle, et enfin de la convention concernant les rapports de voisinage et la surveillance des forêts limitrophes.

En Italie, le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre députés un projet demandant l'autorisation de pontalguer d tout le royaume le code civil, le code de procédure civile, l'organismes judiciaires, le code maritime, le code commercial, le code

propriation pour cause d'utilité publique, les lois commerciales, provinciales et de sûreté publique, et enfin les lois concernant le code d'Etat et le contentieux administratif. C'est, on le voit, une me-

Dans la séance du 24 novembre du Reichsrath autrichien, M. Schönerling a déclaré qu'il n'entrainait pas dans les vues du gouvernement de soumettre à l'assemblée, pendant la session actuelle, la sur la responsabilité ministérielle. Il a ajouté qu'il convenait d'attendre, pour la présentation de ce projet, le moment où la coalition serait en vigueur dans toutes les parties de l'empire.

Les courtiers d'Amérique disent que le congrès du Sud s'est prononcé dans le même sens que M. Jefferson Davis, c'est-à-dire contre l'armement des esclaves, qui avait été proposé par les gouverneurs de certains Etats séparatistes.

Des correspondances d'Athènes annoncent que la semaine qui

vient de s'écouler a été marquée par de très-vives discussions dans le sein de l'Assemblée nationale. Un des ministres, M. Comandouros, ayant interpellé l'opposition, ses paroles ont provoqué un débat qui s'est terminé par un vote de confiance demandé par le ministre. Une majorité de 178 voix contre 117 s'est prononcée pour le cabinet.

L'effet produit au Mexique par la prise en main des affaires est excellent. L'ordre est rétabli dans ce pays, et le mouvement commercial a repris avec activité et régularité. Le général Mejia occupe la place avec 4.000 Mexicains, pris pour la plupart parmi les Indiens. On s'occupe à délivrer le pays des guérillas isolées qui tiennent seules maintenant la campagne.

Les journaux de New York fixent comme chiffre du vote du second degré pour l'élection à la présidence: 213 voix en faveur de M. Lincoln et 21 en faveur du général Mac Clellan. Il se confirme que le dernier a donné sa démission du grade qu'il occupait dans l'armée. L'attitude des confédérés semble indiquer qu'ils ont réellement l'intention de résister à toute invasion.

L'intention de prendre l'offensive en Virginie. Que douze cents miliciens a été faite par Lee contre les lignes de Grant, et, dans la vallée de la Shenandoah, le général nordiste Sheridan a dû se replier sur Winchester, c'est-à-dire assez près du Potomac. Le général Butler qui était venu prendre le commandement de New York pendant la durée de la guerre, est retourné sur la rivière James, où il commande une division de l'armée de Grant.

[Bulletin de 28 novembre.]

— On se rappelle qu'au commencement de la guerre, les Prussiens et Hanovriens, l'armée prussienne força les troupes fédérales à évacuer les tranchées de Spandau. Mais les Etats de Saxe et de Hanovre n'obéirent pas, une transaction s'en suivit. Une dépêche du Hombourg, datée du 26 novembre, annonce officiellement qu'en vertu de la convention conclue à Kiel, un bataillon de Hanovriens et deux compagnies de Saxons entrèrent demain à Rendsbourg, où ils seront reçus par les Prussiens avec les honneurs militaires. Les troupes fédérales occupent exclusivement un des quartiers de la ville de Rendsbourg, les autres sont réservés à l'armée prussienne. D'après une dépêche de Berlin du 26 novembre, la Gazette de l'Allemagne du Nord annonce que les troupes prussiennes qui se trouvent encore dans les duchés ont reçu l'ordre d'y résider.

L'invasion du Missouri est terminée. Le général Sterling Price est rentré dans l'Arkansas après avoir subi des pertes considérables. Les confédérés ont aussi essuyé dans le Tennessee occidental un échec, à la suite duquel ils ont dû évacuer Johnsonville, qui a été immédiatement reconquis par le général fédéral Schofield.

Une dépêche privée annonce que le rapport de la commission

La presse allemande reproduit le texte du projet d'adresse de la chambre des députés autrichienne en réponse au discours du trône.

Après avoir exprimé le regret que l'action constitutionnelle ne fonctionnât pas encore dans tout l'empire, la chambre recommande particulièrement au gouvernement les relations fédérales avec les États de la Confédération germanique, et le règlement de la succession d'

dichés dans le sens de l'autonomie. Le projet réclame ensuite des économies et des réductions dans les dépenses de l'armée et de la flotte. Les questions relatives aux chemins de fer et à la nécessité d'une révision des traités commerciaux et financiers avec l'Allemagne.

que sont ensuite passées en revue, et les députés terminent le pro-
pos en assurant le souverain de leur fidélité et de leur réso-
lution de consacrer toutes leurs forces à l'œuvre pour laquelle l'e-
mpeur a demandé le conseil et l'assistance de la représentation
nationale.

Les journaux espagnols apportent les résultats des élections viennent d'avoir lieu dans la péninsule. Sur 340 députés, le parti compte 264 voix, l'opposition 48. Les autres chiffres portent sur des listes doubles ou non encore connues.

La télégraphie privée assure, d'après les journaux ministériels de Berlin, que les troupes prussiennes qui n'ont pas encore quitté

duchés y resteront jusqu'à nouvel ordre, et que la troisième division, qui a ses quartiers à Minden, conservera cette position. D'après les mêmes informations, le prince Frédéric-Charles demeurait en qualité de commandant en chef dans les duchés.

Les courriers d'Amérique continuent à ne donner aucune nouvelle précise sur la situation de Sherman et de la grande armée fédérale qui le commande en Géorgie. On prête tour à tour à ce général les projets les plus fiers. Certains disent qu'il a

néral les projets les plus divers. Certaines dépêches disent qu'il dirige vers Mobile, Savannah ou Charleston, c'est-à-dire vers les bords de l'Atlantique. D'autres prétendent que les mouvements qu'il exécute ont pour but de venir resserrer le cercle qui en-ferme les troupes de Sherman.

Richmond en s'emparant de Lynchburg. Il est également difficile de rendre compte des manœuvres de Beauregard et des corps fédérés qui sont opposés à Sherman. On signale en même temps présence sur des points fort éloignés de ce vaste échiquier str

D'après des avis du Pérou, transmis par voie anglaise, le nouveau ministre conserverait la même attitude envers l'Espagne.

✓ Le ministre de la guerre a reçu par voie d'Angleterre des valises datées de Mexico 27 octobre et de Vera Cruz 12 novembre.

Les rapports arrivés à Mexico des différents points de l'empire occupé par nos troupes sont aussi satisfaisants que possible. Le voyage de l'empereur Maximilien touchait à son terme; tout se voyait pour la grande fête de la Noël et de l'An nouveau, et les

paraît pour la rentrée de Sa Majesté dans sa capitale, où elle attendue pour le 30 octobre. L'impératrice a quitté Mexico le 29 matin, allant à la rencontre de l'empereur jusqu'à Toluca; le régal Bazaine accompagnait Sa Majesté avec un escadron de cours d'Afrique.

